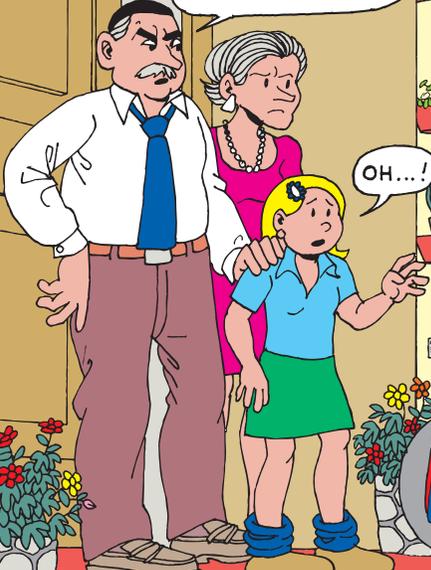


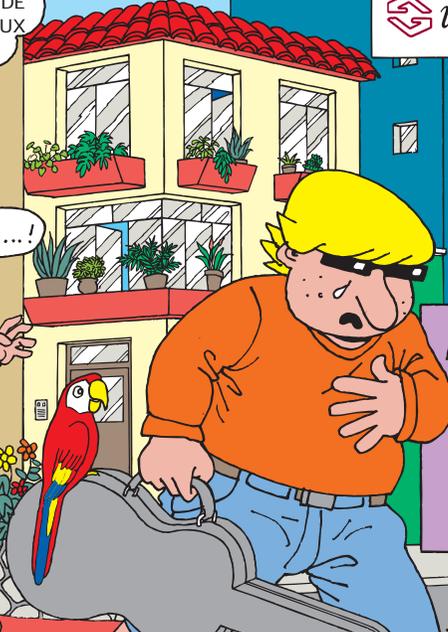
LE DROIT D'AUTEUR



L'ART EST UNE PERTE DE TEMPS! TU FERAI S MI EUX DE NE PLUS Y PENSER!



OH...!



MARCO VEUT FAIRE DES ÉTUDES D'ART, MAIS SES PARENTS S'Y OPPOSENT ...

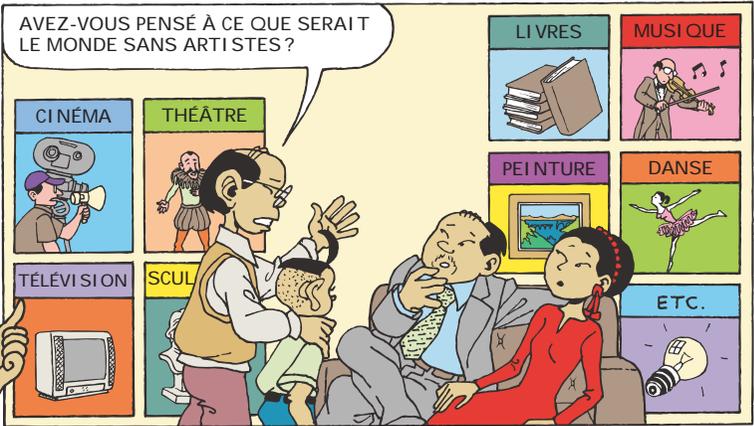
C'EST INJUSTE! ET TOUT ÇA PARCE QUE JE VEUX DEVENIR ARTISTE!

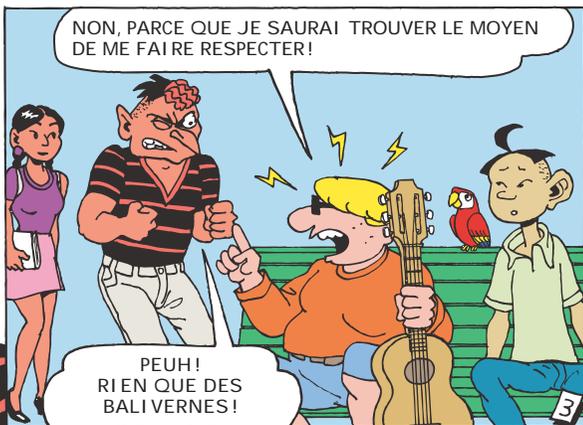
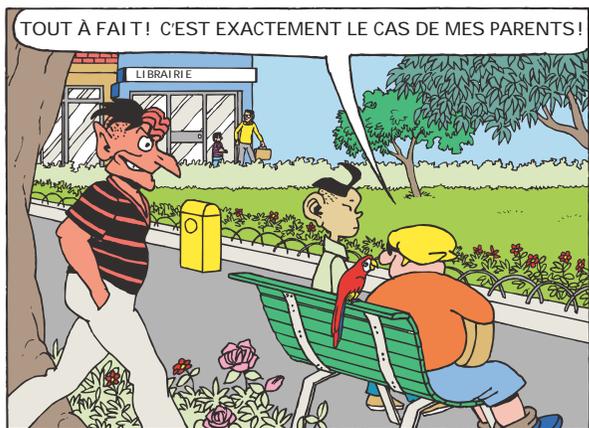
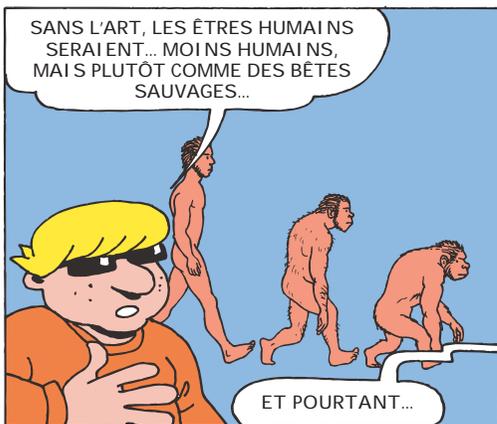


QU'EST-CE QUI T'ARRIVE, MARCO?
MES PARENTS ME DI SENT QUE... JE VAI S MOURIR DE FAIM!



**ILS SE TROMPENT!
ET C'EST CE QUE NOUS ALLONS VOIR MAINTENANT...!**



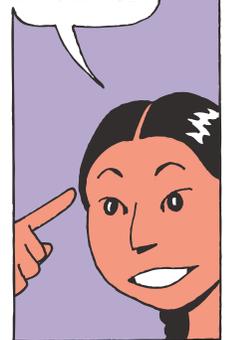




EH BIEN!
C'EST FACILE
GRÂCE
AU DROIT
D'AUTEUR.



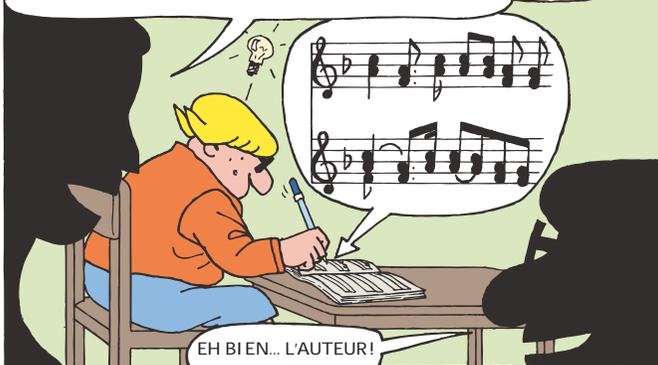
I IMAGINE UN PEU,
MARCO :
TU TE PROMÈNES
DANS LA RUE...



EXACTEMENT, TOUT LE MONDE SAIT ÇA, NON ? MAINTENANT...

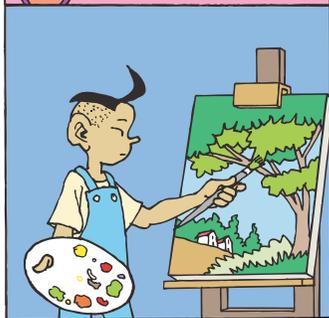


...SI TU COMPOSES UNE CHANSON OU ÉCRIS UN LIVRE, QUI ES-TU PAR RAPPORT À CES ŒUVRES ?



EH BIEN... L'AUTEUR!

EN EFFET, L'AUTEUR EST LE PROPRIÉTAIRE DE SON ŒUVRE; ELLE LUI APPARTI ENT PARCE QU'IL LA CRÉE.



POUR CE FAIRE, IL A INVESTI DU TEMPS ET PARFOIS MÊME SON ARGENT; SON ŒUVRE EST LE RÉSULTAT DE SON TRAVAIL, DE SES EFFORTS ET DE SON TALENT.



ET PERSONNE NE PEUT UTILISER UN BIEN SANS L'AUTORISATION DE SON PROPRIÉTAIRE.

SEUL L'AUTEUR PEUT DISPOSER DE SON ŒUVRE : LA VENDRE, LA LOUER, EN AUTORISER LA REPRODUCTION, LA CÉDER, ET AINSI DE SUITE.



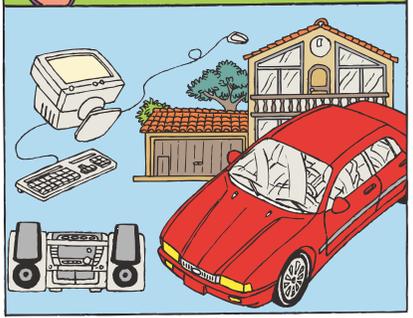
DONC... SI JE CRÉE UNE ŒUVRE, JE PEUX ME FAIRE DE L'ARGENT GRÂCE À ELLE ?



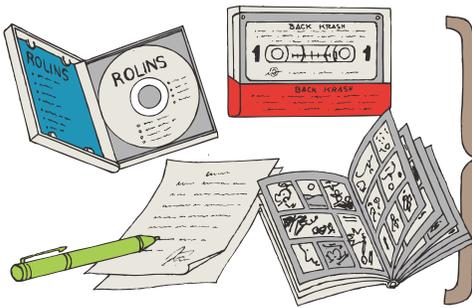
ÉVIDEMMENT, ET AINSI TES PARENTS N'AURONT PLUS RIEN À DIRE.



LA DIFFÉRENCE, C'EST QU'UNE MAISON OU UNE VOITURE SONT DES BIENS QUE TU PEUX TOUCHER...



...ALORS QUE LES CRÉATIONS INTELLECTUELLES (UNE CHANSON, UN POÈME, UN SCÉNARIO, UNE DANSE, ETC.) SONT DES BIENS QUE TU NE PEUX PAS TOUCHER.



LE SUPPORT EST MATÉRIEL, LA CRÉATION EST INTELLECTUELLE

MAI S, QU'ILS SOIENT MATÉRIELS OU INTELLECTUELS, TOUS LES BIENS ONT UN PROPRIÉTAIRE DONT LES DROITS DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS.



ALORS, SI TU VEUX ÊTRE UN ARTISTE QUI VIT DE SON ACTIVITÉ CRÉATRICE, TU DOIS EN SAVOIR PLUS SUR LE DROIT D'AUTEUR.

AUTEURRR!



ET TOI, COMMENT SE FAIT-IL QUE TU EN SACHES AUTANT ?



JE SUIS ALLÉE AU BUREAU DU DROIT D'AUTEUR OÙ...

...ON M'A DONNÉ CETTE BROCHURE.



DIS-NOUS EN PLUS ALORS !

NOUS AVONS DÉJÀ VU LE PRINCIPAL...



1 LA VALEUR DE LA CRÉATIVITÉ



SANS LA CRÉATIVITÉ LE MONDE S'ARRÊTE DE TOURNER...

2 IL EST IMPORTANT DE COMPRENDRE QUE L'AUTEUR EST PROPRIÉTAIRE DE SON ŒUVRE



ET 3 QUE CELA LUI DONNE DES DROITS QUI DOIVENT ÊTRE RECONNUS ET PROTÉGÉS.



QUI PEUT DEVENIR UN AUTEUR ?

SEUL L'ÊTRE HUMAIN A LA CAPACITÉ DE CRÉER DES ŒUVRES INTELLECTUELLES. AUTREMENT DIT, LES ANIMAUX, LES MACHINES OU LES INSTITUTIONS NE PEUVENT PAS ÊTRE DES AUTEURS.



TU NE FAIS QUE RÉPÉTER; TU NE CRÉES RIEN.

LA PAUVRE ! ET IL N'Y A PAS D'AUTRES CATÉGORIES D'AUTEURS ?

SI. ON RECONNAÎT AUSSI...

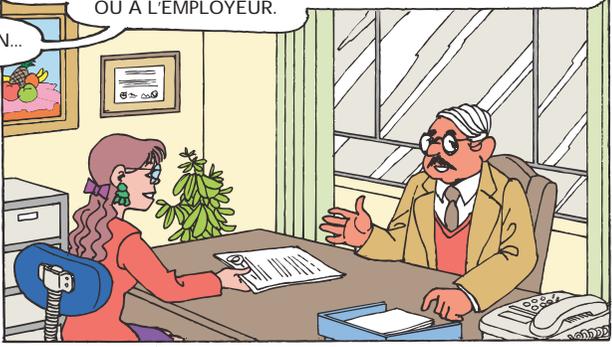


ET SI LES DEUX PARTIES N'ONT PAS CONCLU D'ACCORD ?

ON SUPPOSE EN RÉGLE GÉNÉRALE QUE LES DROITS SUR DES ŒUVRES CRÉÉES SUR COMMANDE OU DANS LE CADRE DE RELATIONS DE TRAVAIL SONT CÉDÉS À LA PERSONNE QUI A COMMANDÉ L'ŒUVRE OU À L'EMPLOYEUR.



EH BIEN...



CONCRÈTEMENT...

**QU'EST-CE
QUE
LE DROIT
D'AUTEUR
PROTÈGE?**

LE DROIT D'AUTEUR PROTÈGE LES CRÉATIONS QUI SE PRÉSENTENT SOUS LA FORME D'ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES, QUEL QUE SOIT LEUR GENRE, LEUR MÉRITE OU LEUR DESTINATION.



ET FAUT-IL ENREGISTRER UNE ŒUVRE POUR POUVOIR ÊTRE RECONNU ?

IL EST TOUJOURS BON D'ENREGISTRER UNE ŒUVRE, MAIS LE DROIT D'AUTEUR NAÎT AVEC LA CRÉATION DE L'ŒUVRE ...

DONC, L'ENREGISTREMENT N'EST PAS INDISPENSABLE, CONTRAIREMENT AUX MARQUES!

C'EST JUSTE



MARQUES!

LE DROIT D'AUTEUR PORTE SUR LA CRÉATION (LA MUSIQUE PAR EXEMPLE) ET LE DROIT DE L'ACHETEUR PORTE SUR LE SUPPORT (LE CD PAR EXEMPLE).

PAR EXEMPLE, SI TU ACHÈTES UN DISQUE TU AS LE DROIT DE L'ÉCOUTER, MAIS TU N'AS PAS LE DROIT DE COMMERCIALISER LA CHANSON QUI Y EST FIXÉE.



QUOI ?
JE NE TE SUIS PAS.



ÉVIDEMMENT, LE DISQUE EST À MOI, MAIS LA CRÉATION APPARTIENT À L'AUTEUR.

MAIS SI JE TIENS UN COMMERCE, EST-CE QUE JE PEUX PASSER CETTE CHANSON POUR ATTIRER DES CLIENTS ?

SEULEMENT SI TU PAIES POUR CETTE UTILISATION. RAPPELLE-TOI QU'ACHETER UN DISQUE TE DONNE SEULEMENT LE DROIT DE L'ÉCOUTER.



DROIT!

ET DANS LE CAS D'UN CRÉATEUR DE LOGICIEL ?



ON CONSIDÈRE UN LOGICIEL COMME UNE ŒUVRE LITTÉRAIRE, PARCE QU'IL EST LE FRUIT DU GÉNIE DE L'HOMME.

ET PENDANT COMBIEN DE TEMPS L'ŒUVRE EST-ELLE PROTÉGÉE ?



PENDANT TOUTE LA VIE DE L'AUTEUR ET 50 ANS APRÈS SA MORT*.



* DANS DE NOMBREUX PAYS, CE DÉLAI PEUT ALLER JUSQU'À 70 ANS.

FORMIDABLE! UN ARTISTE PEUT VRAIMENT VIVRE DE SES ŒUVRES...!

PENDANT TOUTES CES ANNÉES! ET APRÈS ?



L'ŒUVRE TOMBE DANS LE DOMAINE PUBLIC, C'EST-À-DIRE QU'ON PEUT LA REPRODUIRE LIBREMENT.



ET SI QUELQU'UN D'AUTRE DIT QUE CETTE ŒUVRE EST LA SIENNE ?

IL NE PEUT PAS. LA DURÉE DU DROIT MORAL D'UN AUTEUR (LA PATERNITÉ ET LE DROIT DE REGARD SUR SON ŒUVRE) EST ILLIMITÉE.



LA PIRATERIE EST LE FAIT DE REPRODUIRE, DE VENDRE, DE LOUER OU D'UTILISER UNE ŒUVRE D'UNE QUELCONQUE FAÇON SANS Y AVOIR ÉTÉ AUTORSÉ.



LE PLAGIAT DÉSIGNE LE FAIT DE COPIER MOT POUR MOT OU PARTIELLEMENT DE FAÇON DISSIMULÉE L'ŒUVRE DE QUELQU'UN ET DE LA DIFFUSER EN ATTRIBUANT SA PATERNITÉ À UNE AUTRE PERSONNE.



MAIS IL EST QUAND MÊME POSSIBLE D'UTILISER DES ŒUVRES SANS DEMANDER L'AUTORISATION DE LEUR AUTEUR ...



BIEN SÛR! PAR EXEMPLE LORSQUE NOUS ÉCOUTONS DE LA MUSIQUE CHEZ NOUS SANS BUT LUCRATIF ...





OU DANS LE CAS DE L'ART ET DE LA LITTÉRATURE QUI SONT ENSEIGNÉS À L'ÉCOLE.

AU XVIII^e SIÈCLE ...



IL EST AUSSI POSSIBLE DE REPRODUIRE DE COURTS EXTRAITS D'UNE ŒUVRE POUR PRÉCISER UNE IDÉE.

TOUT À FAIT. C'EST LE DROIT DE CITATION. ON MENTIONNE L'AUTEUR ET LA SOURCE.



MERCİ LES AMIS, JE VAIS EXPLIQUER TOUT CELA À MES PARENTS.

CERTAINEMENT! TU VERRAS, ILS TE RESPECTERONT EN TANT QUE CRÉATEUR ET TITULAIRE DE DROITS.



ALORS, NOUS LES CRÉATEURS, NOUS AVONS BEL ET BIEN UN Avenir ...

UN PRÉSENT ET UN Avenir!



QU'EN DIS-TU, VAN DALUS ...?



EH BIEN ... OUI, JE RECONNAIS QUE TU PEUX AVOIR UN Avenir EN TANT QU'ARTISTE.



NOUS AVONS LA LOI AVEC NOUS!

FIN

Publication de l'OMPI N° 484(F)
ISBN 978-92-805-1037-9

DROIT D'AUTEUR. Lima, octobre 2001. Publié dans le cadre de l'accord entre l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) | Scénario et dessins: Juan Acevedo | Conseillers artistiques: Germán Luna, Jorge Llahuala | Couleur: María Elena Sialer | Adresse pour la correspondance: OMPI - 34, chemin des Colombettes, 1211 Genève 20 (Suisse) - www.wipo.int. | INDECOPI: Calle de la Prosa 138, San Borja, Lima 41 (Pérou) ou postmaster@indecopi.gob.pe